

**ARRETE DU MAIRE N° 864****ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE PECHE A PIED DE LOISIR**

Le Maire de la Ville du Croisic,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de Police du maire,

VU le bulletin d'alerte émanant de l'ARS Pays de la Loire,

Considérant, le risque sanitaire encouru suite à des événements pluvieux actuels, susceptibles d'entraîner des pollutions du milieu marin par dysfonctionnement des systèmes d'assainissement collectif signalés sur la majeure partie du littoral, et ainsi contaminer les coquillages, et face aux dangers encourus par les consommateurs.

ARRETE :

Article 1 : En raison d'un incident survenu sur les postes de relèvement du littoral de Loire-Atlantique, la pêche à pied de loisir est interdite, jusqu'à nouvel ordre sur le littoral du CROISIC.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès des plages du Croisic.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- ARS Pays de la Loire.

Fait au Croisic, le 22 décembre 2022,

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

